



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	12

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 5 décembre 2023.*

PRESENTS : Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

Mme PIESTA a quitté la salle et ne participe pas au vote.

**32 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033
- Délimitation des lots de chasse**

Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ

Exposé des motifs :

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans.

Les baux de chasse en cours arriveront à échéance le 1^{er} février 2024.

Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de neuf ans qui débutera le 2 février 2024 pour s'achever le 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la délimitation des lots de chasse.

Il est précisé que la location porte sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des emprises des chemins de fer, des terrains entourés d'une clôture continue faisant obstacle à communication avec les propriétés voisines et empêchant tout passage du gibier, des parties urbanisées, des jardins publics.

Il est proposé au conseil municipal de découper le territoire de Farébersviller en 1 lot.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

APPROUVE le périmètre et la consistance en 1 lot.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Kleinhentz', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »